

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2025
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUES PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Le Maire de MAGNIVRAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.522-23 et suivants,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu la délibération en date du 10 mai 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01 octobre 2022 au 01 octobre 2027 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 17 août 2022

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
GUILBERT Jean-Louis	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Favorable

Total promouvables : ...

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : ...

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Magnivray le 16 septembre 2025

Le Maire

Christian CHAMAGNE

